

**Traduction non officielle
de l'original allemand**

Aux créanciers de SAirGroup en
liquidation concordataire

Küsnacht, avril 2008 WuK/fee

DR. WERNER WENGER 1)
DR. JÜRIG PLATTNER
DR. PETER MOSIMANN
STEPHAN CUENI 1)
PROF. DR. GERHARD SCHMID
DR. JÜRIG RIEBEN
DR. DIETER GRÄNICH 1)
KARL WÜTHRICH
YVES MEILI
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.
DR. FRITZ ROTHENBÜHLER
DR. STEPHAN NETZLE, LL.M.
DR. BERNHARD HEUSLER
DR. ALEXANDER GUTMANS, LL.M. 1)
PETER SAHLI 2)
DR. THOMAS WETZEL 6)
DR. MARC NATER, LL.M.
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.
ROLAND MATHYS, LL.M.
MARTIN SOHM 6)
SUZANNE ECKERT
PROF. DR. MARKUS MÜLLER-CHEN
RETO ASCHENBERGER, LL.M.
DR. DAVID DUSSY
GUDRUN ÖSTERREICHER SPANIOL 4)
AYESHA CURMALLY 1)
DR. PHILIPPE NORDMANN, LL.M.
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ
OLIVER ALBRECHT RHOMBERG
DR. CHRISTOPH ZIMMERLI, LL.M.
DR. REGULA HINDERLING
DR. STEPHAN KESSELBACH
MADLAINA GAMMETER WIESLI
PD DR. PETER REETZ 6)
DR. MAURICE COURVOISIER, LL.M.
DR. RETO VONZUN, LL.M.
MARTINA STETTLER
CRISTINA SOLO DE ZALDÍVAR
DANIEL TOBLER 2)
MILENA MÜNSTERBURGER
DR. ALEXANDRA ZEITER 5)
DR. ROLAND BURKHALTER
DR. BLAISE CARRON, LL.M.
VIVIANE BURKHARDT
DR. OLIVER KÜNZLER
ROBERT FRHR. VON ROSEN 3)
ANDREA SPÄTH
CORINNE LAFFER
DR. EMANUEL JAGGI
PLACIDUS PLATTNER
YVES CRON
ANDREAS KAPP
STEFAN BOSSART
DR. PHILIPP HÄSLER
THOMAS SCHÄR, LL.M.

PROF. DR. FELIX UHLMANN, LL.M.
ANDREAS MAESCHI
KONSULENTEN

**SAirGroup en liquidation concordataire;
Circulaire n° 14**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer, ci-après, du déroulement de la liquidation concordataire de SAirGroup depuis la mi-octobre 2007, ainsi que de la suite prévue de la procédure au cours des prochains mois.

I. RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2007

Le 18 mars 2008, le liquidateur a présenté son 5^{ème} rapport d'activité pour l'année 2007 au juge concordataire du Tribunal de district de Zurich, après l'avoir soumis à l'approbation de la commission de surveillance. Le rapport d'activité pourra être consulté par les créanciers jusqu'au 9 mai 2008, dans les bureaux du liquidateur, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht, après préavis auprès de Christian Rysler, téléphone +41 43 222 38 00.

Les explications ci-après constituent un résumé de ce rapport d'activité, sauf en ce qui concerne certains points sur lesquels les créanciers ont été informés précédemment, par l'une des Circulaires parues au cours de l'année passée.

II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DÉROULEMENT DE LA LIQUIDATION

1. Activité du liquidateur

Les créanciers ont été informés par les Circulaires n° 11 à 13 des principaux travaux entrepris en matière de liquidation des actifs. Au cours de l'année 2007, le liquidateur a concentré ses activités sur l'apurement des passifs, y compris la conduite des procès en contestation de l'état de collocation engagés par les créanciers (cf. chiff. VI ci-après), la conduite des actions révocatoires engagées (cf. chiff. V.2 ci-après) et les clarifications ainsi que la conduite des procès en cours relatifs à la responsabilité des organes (cf. chiff. V.1 ci-après). En outre, il a été possible de réaliser divers actifs (cf. chiff. III ci-après).

2. Activité de la commission de surveillance

Au cours de l'année 2007, la commission de surveillance s'est au total réunie à cinq reprises. Au cours de ses séances, la commission de surveillance a examiné les diverses propositions du liquidateur et pris les résolutions y relatives.

III. RÉALISATION DES ACTIFS

Au cours de la période sous revue, le liquidateur a diligenté le recouvrement de créances sur des débiteurs en Suisse et à l'étranger. Un montant d'environ CHF 8,1 millions a pu être encaissé. Les différents actes de réalisation ont été présentés dans les Circulaires n° 11 à 13.

IV. ETAT DES ACTIFS DE SAIRGROUP AU 31 DÉCEMBRE 2007

1. Remarque préliminaire

Vous trouverez en annexe l'état de liquidation de SAirGroup au 31 décembre 2007. Cet état recense les actifs de SAirGroup en liquidation concordataire au 31 décembre 2007, en l'état actuel de nos connaissances.

2. Actifs

Cautions judiciaires: En relation avec l'introduction des diverses actions révocatoires, SAirGroup a dû verser des cautions judiciaires au cours des dernières années. Au 31 décembre 2007, le montant de ces cautions s'est élevé à CHF 9 033 685.

Répartition non encore déterminée du produit de la vente de Swissport, Gate Gourmet et Nuance: S'agissant de la répartition du produit de la vente du groupe Swissport, du groupe Gate Gourmet, de SR Technics Switzerland et du groupe Nuance, il n'a pas été possible d'y procéder en 2007. Pour sa part, SAirGroup a analysé l'essentiel de ces situations complexes. En revanche, l'évaluation réalisée par SAirLines n'est pas encore achevée. L'objectif visé est toutefois de régler ces affaires en suspens durant l'année en cours.

Répartition non encore déterminée des frais accumulés durant le sursis concordataire et la liquidation concordataire entre Swissair, SAirLines, T Group et SAir Services Invest AG: Les décomptes avec SAirLines, T Group et SAir Services Invest AG ont pu être apurés en automne 2007. Dans ce cadre, SAirGroup a touché des paiements d'un montant total de CHF 4 200 360. Cette position s'est par conséquent réduite à environ CHF 7,3 millions, somme qui concerne essentiellement le décompte avec Swissair, lequel n'a pas encore pu être apuré, ainsi que des frais accumulés en 2007. Les bases du décompte avec Swissair ayant désormais été élaborées, l'apurement devrait pouvoir intervenir au cours de cette année.

Actifs non encore réalisés : Il s'agit essentiellement de créances envers d'anciennes sociétés du groupe Swissair, de participations détenues par SAirGroup, d'un reliquat de matériel informatique, de biens immobiliers en Suisse, de biens immobiliers à l'étranger, sous réserve que ceux-ci soient la propriété de SAirGroup, et de titres. En outre, des actifs incorporels, par ex. la marque «Swissair», de même que d'éventuelles prétentions en responsabilité et d'éventuelles prétentions révocatoires ont été mentionnées pour mémoire.

3. Dettes de la masse

Créanciers concordataires: Le poste créanciers concordataires au 31 décembre 2007 concerne des frais encourus au cours de la liquidation concordataire.

4. Créances concordataires

Le dépôt de l'état de collocation a permis de régler l'essentiel des créances concordataires. En ce qui concerne l'état actuel de la procédure de collocation, il est renvoyé au chiff. VI ci-après. La présentation de la procédure de collocation (annexe) détaille par conséquent pour quel montant et dans quelle classe les créances ont été annoncées, admises, écartées définitivement, sont en litige (actions en contestation de l'état de collocation) ou en attente de décision de collocation. Dans le cadre de l'apurement de l'état de collocation, les montants des créances peuvent encore évoluer dans toutes les classes.

Créances de 1^{ère} classe: En 2007, deux anciens cadres ont annoncé de nouvelles créances de 1^{ère} classe pour un montant total de CHF 3 686 903,80. Ces deux cadres ont fait l'objet d'actions en responsabilité, intentées par les masses de faillites d'anciennes sociétés Atraxis. Par conséquent, ils ont annoncé auprès de SAirGroup, en tant que créances en recours, les créances faisant l'objet de l'action à leur encontre. Bien que les créances différées des sept anciens pilotes Balair (cf. chiff. VI.1 ci-après) aient pu être réglées, le montant des créances différées ou nouvellement annoncées a donc augmenté à CHF 178 077 543,15.

Créances de 2^{ème} classe: Dans le cadre du premier acompte, les cotisations de l'employeur au titre de l'AVS, de l'AC et de l'assurance-accidents ont dû être décomptées sur les versements effectués à d'anciens collaborateurs de SAirGroup. Par conséquent, il a été nécessaire de colloquer en 2^{ème} classe un montant de CHF 212 689,40 représentant des créances supplémentaires de la caisse de compensation AVS et de la Caisse nationale suisse en cas d'accidents.

Créances de 3^{ème} classe: En 2007, six créanciers ont produit des créances de 3^{ème} classe pour un montant total de CHF 62 753 087,26. Sur ce montant, environ CHF 60 millions concernent des créances en recours

annoncées par des personnes poursuivies au titre de leur responsabilité par les masses de faillites d'anciennes sociétés Atraxis.

5. Dividende concordataire estimatif

Sur la base des actifs disponibles figurant à l'état de liquidation au 31 décembre 2007, le dividende maximal s'établira à 14,3%, à condition que toutes les actions en contestation de l'état de collocation encore en cours soient rejetées et que les créances différées ne doivent être reconnues qu'à hauteur de 50 %. En revanche, si toutes les actions étaient admises et que les créances différées devaient être reconnues en totalité, le dividende minimal s'élèverait à 7,7%. Un 1^{er} acompte versé a d'ores et déjà permis d'en régler 5,3%. Le solde du dividende concordataire prévisionnel varie donc entre 2,4% et 9%.

V. PROCÉDURE VISANT À FAIRE VALOIR DES PRÉTENTIONS CONTESTÉES

1. Prétentions en responsabilité

1.1 Transaction Roscor

L'action en responsabilité relative à cette affaire a été intentée dès l'automne 2005 (Circulaire n° 8). SAirGroup a déposé sa réplique pendant l'été 2007. Fin mars 2008, les défendeurs ont présenté leur duplique. Le Tribunal de district de Zurich définira la suite de la procédure.

1.2 Recapitalisation de Sabena en 2001

La Circulaire n° 8 a présenté des informations détaillées sur les responsabilités dans ce contexte. SAirGroup a remis sa réplique en automne 2007. Le délai fixé aux défendeurs pour produire leur duplique n'est pas encore expiré.

2. Prétentions révocatoires

Dans le cadre des procès en révocation, certaines parties adverses ont allégué que les actions révocatoires avaient été intentées tardivement. Ainsi, le délai de péremption applicable (art. 292 LP) aurait commencé à courir non à la date de l'homologation du concordat mais à celle de l'octroi

du sursis concordataire. Pour cette raison, d'éventuelles prétentions révocatoires seraient périmées. Par jugements préjudiciels du 11 mai 2007, le Tribunal de commerce du canton de Zurich («Tribunal de commerce») a décidé dans les affaires Credit Suisse, Credit Suisse Securities (Europe) Ltd. et Citibank N.A., que le délai de péremption applicable n'avait commencé à courir qu'à l'homologation du concordat en juin 2003 et que les actions avaient donc été intentées en temps utile. Les parties adverses ont interjeté des recours en matière civile au Tribunal fédéral suisse («Tribunal fédéral») contre ces jugements préjudiciels. Par arrêts du 4 février 2008, le Tribunal fédéral vient de rejeter ces recours, confirmant les jugements préjudiciels du Tribunal de commerce. Il est ainsi établi que SAirGroup a intenté les actions révocatoires en temps utile.

Au plan matériel, le Tribunal de commerce a rendu deux jugements relatifs à des actions révocatoires. Ainsi, par jugements rendus, respectivement, le 12 janvier 2007 et le 26 novembre 2007, il a rejeté l'action contre la Banque cantonale de Zurich portant sur environ CHF 80 millions ainsi que celle contre la Dresdner Bank portant sur environ CHF 50 millions. Selon son appréciation, ni la Banque cantonale de Zurich, pour les paiements du 21 août, 5 septembre et 27 septembre 2001, ni la Dresdner Bank, pour le paiement du 29 juin 2001, n'avaient pu discerner une éventuelle intention de SAirGroup de porter préjudice aux créanciers. SAirGroup a interjeté recours contre ces jugements. Dans le cas de l'action contre la Banque cantonale de Zurich, un recours en matière civile au Tribunal fédéral a été intenté. On peut estimer que le Tribunal fédéral statuera sur ce recours en 2008. Dans le cadre de l'action révocatoire à l'encontre de la Dresdner Bank, un pourvoi en nullité a été formé auprès de la Cour de cassation du canton de Zurich. La décision de la Cour de cassation est attendue dans les prochains mois.

Compte tenu de cette situation, on peut estimer que des progrès considérables pourront être accomplis en 2008 en ce qui concerne les actions révocatoires. L'arrêt attendu du Tribunal fédéral dans l'affaire de la Banque cantonale de Zurich pourrait revêtir une importance cruciale pour l'appréciation des actions révocatoires non encore décidées.

VI. APUREMENT DES PASSIFS**1. Créances d'anciens pilotes Balair**

Le 8 février 2000, sept anciens pilotes de Balair/CTA ont fait valoir auprès du Tribunal des prud'hommes de Zurich, dans une action conjointe, des créances sur SAirGroup d'un montant total de CHF 2 641 834. La procédure principale était close avant l'octroi du sursis concordataire. Après le sursis concordataire, la procédure a été suspendue de manière informelle. Pour les mêmes motifs juridiques, les sept pilotes ont annoncé, dans le cadre de la procédure de liquidation concordataire, des créances d'environ CHF 4,9 millions, dont quelque CHF 2,4 millions en 1^{ère} classe.

Pour l'essentiel, les demandes des créanciers portaient sur des salaires ainsi que des dommages-intérêts. Ils étaient employés comme pilotes auprès de Balair/CTA et y gagnaient moins que s'ils avaient travaillé chez Swissair, dans la même fonction et avec la même ancienneté. Ils affirment que l'«ancienne Swissair», c'est-à-dire l'actuelle SAirGroup, avait pris à leur égard des engagements fermes concernant des droits acquis ainsi que leur fonction et leur revenu. Pour l'essentiel, lors de leur engagement chez Balair/CTA, ils devaient être traités sur un pied d'égalité avec les pilotes Swissair. Les pilotes faisaient valoir, en outre, qu'il leur avait été promis de les réengager chez Swissair, au plus tard en 1995, en tenant compte de leurs années de service.

Après des négociations très longues, la transaction suivante a pu être conclue avec les sept demandeurs:

- Les demandeurs réduisent les créances qu'ils ont fait valoir au montant total brut de CHF 121 300; SAirGroup leur versera les montants nets, diminués des déductions d'assurance sociale, dans un délai de dix jours à partir du moment où la transaction déploie ses effets.
- Les demandeurs retirent intégralement leurs créances envers SAirGroup.
- Les parties demandent au Tribunal des prud'hommes de Zurich de radier l'affaire du rôle, l'action ayant été retirée. Les parties renoncent réciproquement à une indemnité à titre de dépens et prennent en charge les frais judiciaires par moitié.

- A l'exécution de la transaction, les demandeurs et SAirGroup déclarent leurs prétentions réciproques réglées, pour solde de tout compte.
- Cette transaction a été conclue sous réserve de l'approbation de la commission de surveillance de SAirGroup.

La commission de surveillance l'ayant approuvée, la transaction a été exécutée. Elle a permis de régler sept créances différées de 1^{ère} classe.

2. Actions en contestation de l'état de collocation

Parmi les actions en contestation de l'état de collocation en suspens, les cas suivants ont pu être réglés au cours de l'année 2007:

1^{ère} classe: Début 2007, 66 actions en contestation de l'état de collocation portant sur des créances de 1^{ère} classe étaient en suspens, pour un montant total de CHF 91 573 226,13. Entre-temps, 62 actions ont été réglées définitivement par transaction, acceptation de la demande ou retrait de l'action. Sur les créances de CHF 101 819 428,43 ayant initialement fait l'objet d'actions en justice, un montant de CHF 6 945 510,45 a dû être colloqué en 1^{ère} classe. Les trois actions intentées par les institutions de prévoyance de SAirGroup d'un montant de CHF 74 175 881,95, visant à obtenir la collocation en 1^{ère} et non en 3^{ème} classe des créances au titre des obligations d'emprunts SAirGroup détenues par ces institutions de prévoyance, ont été rejetées en première instance par le Tribunal de district de Zurich et, dans un cas, en deuxième instance par le Tribunal supérieur du canton de Zurich («Tribunal supérieur»). Les deux autres procès devant le Tribunal supérieur sont suspendus. L'institution de prévoyance concernée a interjeté un recours en matière civile au Tribunal fédéral contre le jugement du Tribunal supérieur. Une seule action portant sur CHF 5 899 470 reste actuellement pendante devant le Tribunal de district de Zurich. Cette action est suspendue, car elle concerne une créance admise en 1^{ère} classe dans le cadre de la procédure concordataire de Swissair. L'action sera donc caduque si les créances privilégiées sur Swissair sont intégralement payées lors du versement d'un acompte en mai 2008.

3^{ème} classe: S'agissant des créances de 3^{ème} classe, 16 actions portant sur un total de CHF 5 263 319 635,46 restaient pendantes début 2007. Fin

2007, leur nombre s'était réduit à huit, pour un montant total de CHF 3 916 058 996,89, dont environ CHF 3,88 milliards concernent le complexe lié à la Belgique. En automne 2007, deux actions, l'une d'International Lease Finance Corporation, l'autre de Sierra Leasing Ltd., pour un total de CHF 1,3 milliard, ont pu être réglées par transaction à l'issue d'une audience préliminaire devant le juge unique du Tribunal de district de Zurich. Les demandereses ont réduit leurs créances à CHF 99 millions. Celles-ci sont reconnues pour ce montant par SAirGroup et colloquées en 3^{ème} classe. Six autres actions ont également été réglées par transaction. Ces transactions ont été exécutées après avoir été approuvées par la commission de surveillance.

3. Versement du premier acompte

L'exécution des paiements à plus de 10 000 créanciers a exigé beaucoup de temps. Début avril 2008, un montant approximatif de CHF 320 millions avait été versé à quelque 10 300 créanciers. Les créanciers n'ayant pas encore retourné au liquidateur le formulaire de décompte avec leurs coordonnées bancaires sont priés de le faire. Le paiement pourra être effectué après réception du formulaire par le liquidateur.

Les créanciers obligataires n'ayant déposé leurs titres auprès du liquidateur qu'après le dépôt de l'état de collocation, en octobre 2006, recevront en mai 2008, par avis spécial, un formulaire de décompte en vue du versement d'un premier acompte.

Le versement du premier acompte aux titulaires d'emprunts en EUR, qui n'ont pas déposé leurs titres auprès du liquidateur, sera réalisé par l'intermédiaire du système de clearing des banques. Les importants préparatifs nécessaires à cette fin arrivent à leur terme. Il n'est pas possible d'utiliser la même procédure pour les emprunts en CHF et en USD. En effet, dans le cas de ces emprunts, les titres encore en circulation ne sont pas tous enregistrés dans le système de clearing des banques. Par conséquent, il ne serait pas possible d'exclure un risque de paiement effectué en double en cas de versement de l'acompte par l'intermédiaire du système de clearing.

VII. SUITE PRÉVUE DE LA PROCÉDURE

La suite de la procédure sera consacrée au règlement de l'état de collocation et à la liquidation des actifs subsistants, notamment les biens immobiliers en Suisse et à l'étranger.

Par ailleurs, les organes de liquidation achèveront l'examen relatif aux prétentions en responsabilité et intenteront, le cas échéant, d'autres actions. Les actions révocatoires encore pendantes seront poursuivies. A l'heure actuelle, il n'est pas encore possible d'apprécier le temps nécessaire au règlement de ces deux aspects.

La communication de nouvelles informations aux créanciers par voie de Circulaire est prévue, au plus tard, à l'automne 2008.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

SAirGroup en liquidation concordataire

Le liquidateur

Karl Wüthrich

- Annexes:
1. Etat de liquidation de SAirGroup au 31 décembre 2007
 2. Vue d'ensemble de l'état de la procédure de collocation

www.liquidator-swissair.ch

Hotline SAirGroup en liquidation concordataire

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-50

ÉTAT DE LIQUIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2007

	31.12.2007	31.12.2006	Variation
	CHF	CHF	CHF
ACTIFS			
Liquidités			
UBS SA CHF	446'980'588	188'585'217	258'395'371
UBS SA USD	948'520	15'099'218	-14'150'698
UBS SA EUR	336	1'886	-1'550
CREDIT SUISSE CHF	907'555	55'113	852'442
ZKB CHF	1'065'894	610'890	455'004
Dépôts à terme UBS SA, CS, ZKB ¹⁾	865'000'000	1'205'000'000	-340'000'000
Total des liquidités	1'314'902'893	1'409'352'324	-94'449'431
Positions de liquidation:			
Débiteurs concordataire	7'611'734	3'920'612	3'691'122
Avances sur frais de justice	9'033'685	8'496'903	536'782
Répartition non encore déterminée du produit de la vente de Swissport, Restorama, RailGourmet et Nuance	39'613'558	41'444'711	-1'831'153
Répartition non encore déterminée des frais accumulés pendant le sursis concordataire entre Swissair, SAirLines, T Group et SAir Services Invest AG	7'299'237	10'735'519	-3'436'282
Créances sur des tiers	86'597'342	87'672'981	-1'075'639
Biens immobiliers	87'305'725	87'698'625	-392'900
Mobilier, installations	3	3	0
Participations, titres	376'509	376'511	-2
Prétentions en matière de responsabilité	p.m.	p.m.	
Prétentions révocatoires	p.m.	p.m.	
Total des positions de liquidation	237'837'793	240'345'865	-2'508'072
TOTAL DES ACTIFS	1'552'740'686	1'649'698'189	-96'957'503
PASSIFS			
Dettes de la masse			
Créanciers concordataires	1'050'031	810'020	240'011
Provisions 1er acompte	1'166'325'337	0	1'166'325'337
Provisions pour frais de liquidation	10'000'000	10'000'000	0
Total des dettes de la masse	1'177'375'368	10'810'020	1'166'565'348
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES	375'365'318	1'638'888'169	-1'263'522'851

¹⁾ CHF 35'000'000 sont mis en gage pour des garanties de cautions judiciaires d'un montant total de CHF 27'866'000

Vue d'ensemble de l'état de la procédure de collocation

Catégorie	Annoncées		Dans la procédure de collocation					Dividende concordataire en %				
	CHF		Reconnues	Admises sous conditions	Action en contestation de l'état de collocation pendante	Décision en suspens/Nouvelles annonces	Ecartées	1er acompte	Dividende futur		Total	
	CHF		CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		minimal	maximal	minimal	maximal
Garanties par gage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1ère classe	467'115'199.72	18'790'164.79	80'075'351.95	178'077'543.15	190'172'139.83	100%	-	-	-	-	100%	100%
2ème classe	828'070.62	501'929.90	-	224'571.12	101'569.60	100%	-	-	-	-	100%	100%
3ème classe 1) 2)	48'432'959'819.94	9'851'235'854.52	1'084'440'078.83	3'916'058'996.89	4'373'281'117.52	5.3%	2.4%	9.0%	7.7%	14.3%		
Total des créances concordat	48'900'903'090.28	9'870'527'949.21	1'084'440'078.83	3'996'134'348.84	4'551'583'231.79	30'482'657'560.44						

1) Le calcul du dividende minimal tient compte à hauteur de 1% des créances admises sous conditions.

2) Le calcul du dividende maximal tient compte à hauteur de 40% des créances différées de 3ème classe et à hauteur de 1% des créances admises sous conditions.